



## ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 30036 – 515, village de Dardagny, situé sur le territoire de la commune de Dardagny, abrogeant et remplaçant le plan de site n° 27358 – 519 adopté par le Conseil d'Etat le 16 septembre 1981

7 juin 2023

## LE CONSEIL D'ÉTAT

- Vu le plan de site n° 27358-519, village de Dardagny, adopté le 16 septembre 1981;
- vu le projet de plan de site n° 30036-515, village de Dardagny, élaboré par le département chargé de l'aménagement du territoire en mars 2015, abrogeant et remplaçant le plan de site n° 27358-519, et modifié les 21 novembre 2017, 16 novembre 2018, 4 avril et 21 mai 2019, 22 juin, 14 septembre et 4 novembre 2021, 12 septembre 2022 et 8 mai 2023;
- vu les préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 29 mars 2017 et du 13 juin 2018, favorables au projet de plan de site susvisé;
- vu la mise à l'enquête publique n° 1951, du 31 octobre au 30 novembre 2019;
- vu le préavis du conseil municipal de la commune de Dardagny, du 7 septembre 2020, défavorable;
- vu la procédure d'opposition, ouverte du 17 novembre au 17 décembre 2022;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions formées au projet de plan de site;  
vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

### ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 30036-515, village de Dardagny, situé sur le territoire de la commune de Dardagny, et son règlement, abrogeant et remplaçant le plan de site n° 27358 - 519 adopté par le Conseil d'Etat le 16 septembre 1981, sont approuvés.
2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la chambre administrative de la Cour de Justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les recourants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 30036-515, certifié conforme par la chancelière d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT            1 ex.  
FAO           1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat